




**Durban**2019  
11-15 Novembre

CONGRES DE CGLU  
SOMMET MONDIAL DES DIRIGEANTS  
LOCAUX ET REGIONAUX



**Droit à la  
ville**  
**#CitiesAreListening**  
Le circuit Town Hall

Document d'orientation



HIC  
Habitat International Coalition



Global Platform for the Right to the City  
Plataforma Global por el Derecho a la Ciudad  
Plateforme Globale pour le Droit à la Ville

## #CitiesAreListening

Le Congrès et le Sommet mondial de 2019 indiquera des perspectives pour le suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et du Nouvel Agenda urbain dont on passera pour la première fois les progrès en revue en 2020.

Ce sera le moment de consolidation des politiques que CGLU a promu dans le cadre de son plan stratégique, notamment à travers les quatre Conseils politiques de CGLU. Les politiques ont notamment mis l'accent sur la localisation des ODD, en gardant l'objectif de ne laisser personne et aucun territoire pour compte, et sur le rôle des gouvernements locaux en tant que représentant des communautés, travaillant pour elle.

Pendant le Congrès et le Sommet mondial, il y aura un espace dédié à la création d'un dialogue structurel entre notre collectif organisé et d'autres collectifs et parties prenantes, parmi lesquels la société civile. Pour la première fois, le produit de ces rencontres ne sera pas seulement une déclaration, mais un corpus de recommandations politiques intégrées issues d'un processus de consultation auprès de parties prenantes partenaires. Ces recommandations sont proposées depuis la perspectives des communautés et distinguent des priorités spécifiques à chaque région du monde.

Le Sommet proposera un espace de fraternité et de connexion entre l'agenda du mouvement municipal et régional mondial et les collectifs de parties prenantes. Un circuit à part entière a été construit pour server cet objectif : Le 'Town Hall' (Hotel de ville, en anglais). Tout au long du circuit, des conversations du plus haut niveau seront conduites par les membres de ces collectifs organisés.

Le Town Hall est ainsi l'espace de dialogue et d'interaction entre la société civile organisée au niveau international et les dirigeants politiques des gouvernements locaux et régionaux. Ils y discuteront, ensemble, de la définition de politiques mondiales locales. Les dirigeants locaux et régionaux ne peuvent atteindre ces objectifs à eux seuls, et ils doivent donc s'appuyer sur le tissage de partenariats, viser à les renforcer et les améliorer à l'avenir. L'objectif n'est pas seulement d'inviter les partenaires et les parties prenantes à se joindre à nous, mais aussi de travailler en collaboration dès aujourd'hui pour le monde de demain.

Le Town Hall est structuré autour de 5 sessions thématiques différentes : les Villes accessibles & inclusives ; les Réponses à l'informalité ; l'Égalité femmes-hommes ; le Droit à la ville ; le Développement urbain durable. Parmi les préparatifs du Congrès, un processus ouvert de co-création a été mené par les collectifs de la société civile eux-mêmes et facilité par le Secrétariat mondial. Chaque collectif a élaboré des recommandations politiques pour que les gouvernements locaux mettent en œuvre des actions transformatives vis-à-vis des différents thèmes mentionnés ci-dessus.

Pendant le Congrès, lors des sessions du circuit - conçues par les collectifs - chaque document de recommandations politiques sera présenté par les représentants des collectifs, discuté avec les membres de CGLU et débattu avec toutes les autres collectifs également présents. En fin de circuit, les recommandations seront mises en commun, suite aux délibérations de chaque session, et seront présentées à l'Assemblée mondiale des dirigeants locaux et régionaux.

## 1. Remerciements et contexte

Le droit à la ville est un nouveau paradigme qui offre un cadre alternatif pour repenser les villes et les établissements humains sur la base des principes de justice sociale, d'équité, de démocratie et de durabilité.

Il a été façonné au cours de ces dernières décennies à travers le monde grâce aux luttes sociales, mobilisations populaires et politiques publiques. Ces pratiques sont liées à la formulation théorique du concept par Henri Lefebvre (2009, 2000), mais ont néanmoins conféré au droit à la ville une signification spécifique allant au-delà de son cadre théorique initial.

S'appuyant sur de tels récits ascendants et sur les expériences tirées de divers contextes régionaux (GPR2C, 2015), depuis les efforts importants déployés par la société civile organisée et les mouvements sociaux urbains travaillant ensemble aux niveaux mondial, national et local (Charte mondiale pour le droit à la ville, 2005 ; Charte de Mexico pour le droit à la ville, 2010), jusqu'aux politiques et cadres juridiques nationaux novateurs (Brésil, Colombie, Équateur) et aux débats mondiaux récents (Document d'orientation Habitat III sur le droit à la ville pour tous, le Nouveau programme pour les villes, le Manifeste « Les villes pour le logement convenable »), le droit à la ville peut être défini comme suit :

Tous les habitants (présents et futurs ; permanents et temporaires) ont le droit d'utiliser, d'occuper, de produire, de gouverner et de profiter de villes et de villages justes, inclusifs, sûrs et durables, définis comme des biens communs.

C'est un droit collectif et diffus qui vise à être appliqué à la fois en milieu urbain et dans les établissements humains en général, y compris les petits villages, les villes rurales et les zones métropolitaines.

Il conçoit la réalisation effective de tous les objectifs relatifs aux droits de l'homme et des objectifs de développement durable convenus au niveau international, tout en s'attaquant spécifiquement à une dimension des problèmes urbains que les normes classiques relatives aux droits de l'homme n'abordent pas : à savoir l'exclusion spatiale, ses causes et ses conséquences. Dans le même temps, il propose une approche territoriale pouvant renforcer la pertinence et la cohérence des politiques.

À cet égard, il revendique (i) la fonction sociale de la ville ; (ii) des espaces publics de qualité ; (iii) des liens durables et inclusifs entre zones rurales et urbaines ; (iv) des économies inclusives ; (v) la citoyenneté inclusive ; (vi) une plus grande participation politique ; (vii) la non-discrimination ; (viii) l'égalité de genre ; et (ix) la diversité culturelle.

## 2. Évaluation et défis

**La financiarisation des villes, la gentrification et la crise du logement.** La financiarisation des villes est l'un des principaux défis auxquels les villes sont confrontées aujourd'hui. Elle est étroitement liée à la gentrification et à la crise actuelle du logement. La primauté d'un modèle urbain fondé sur la croissance économique fait abstraction de la fonction sociale de la terre, de la propriété et de la ville. Il est donc urgent de réglementer le marché immobilier, de favoriser le logement social et de trouver d'autres moyens de produire des logements, tout en garantissant des quartiers inclusifs et durables.

**La division rurale-urbaine.** La crise environnementale actuelle, conjuguée à l'expansion urbaine, oblige à redoubler d'efforts pour protéger la biodiversité et les habitats naturels et favoriser la création de liens inclusifs entre zones rurales et urbaines. Ce dernier facteur est essentiel pour garantir des systèmes alimentaires durables et la souveraineté alimentaire. Les disparités dans la répartition des revenus, les moyens de subsistance, les services de santé, la qualité de l'éducation, les installations culturelles et la qualité de vie en général sont quelques-uns des principaux problèmes qui affectent les zones rurales de nos jours par rapport aux villes.

**Inégalités territoriales et sociales.** Une approche inclusive et solidaire est nécessaire au sein de l'écosystème des territoires urbains. Les inégalités au sein des pays et des villes elles-mêmes constituent un défi transversal croissant, entraînant une augmentation du nombre de menaces économiques, sociales et environnementales. Les inégalités entre les régions dynamiques et en stagnation, les grandes, moyennes et petites villes, les villes et les quartiers centraux et périphériques, et les communautés fermées pour les riches et les bidonvilles ont connu une nette augmentation, entraînant une plus grande fragmentation urbaine et une polarisation territoriale.

**Recul démocratique et restriction des droits de l'homme.** À travers le monde, la lutte pour la démocratie et les institutions démocratiques prend forme pour répondre à la montée du racisme, de la misogynie, des discours de haine et de l'extrême droite. Les villes sont des creusets où différents groupes et identités partagent leur espace de vie, d'où la nécessité pour les autorités locales de favoriser la cohésion sociale et de lutter contre la prolifération des discriminations. De nouvelles vagues de manifestations sociales émergent pour revendiquer l'égalité et les droits humains pour tous, rencontrant souvent des difficultés liées à la liberté d'expression, la

criminalisation et la persécution. Les revendications de démocratie participative prennent de l'ampleur partout dans le monde.

**Crise migratoire.** La mobilité humaine fait partie de l'histoire de l'humanité. Ses causes sont liées à un large éventail de problèmes, parmi lesquels la pauvreté, les catastrophes naturelles, les guerres, les crises économiques, la détresse politique, la violence urbaine ou les opportunités en matière d'éducation et d'emploi. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un phénomène nouveau, les migrations polarisent de plus en plus les sociétés dans un contexte de montée de l'extrême droite et de politiques migratoires nationales restrictives. Les villes font face à ces phénomènes (voir les mouvements de « villes sanctuaires » ou de « villes refuges ») aux niveaux local, national et mondial, et renforcent leurs politiques d'accueil et d'intégration.

### 3. Recommandations aux autorités locales et régionales

La mise en œuvre du droit à la ville s'inscrit dans le cadre des efforts internationaux entrepris pour localiser les objectifs de développement durable et mettre en œuvre le Nouveau programme pour les villes. Les collectivités locales sont invitées à rendre opérationnelles les composantes suivantes du droit à la ville, qui sont liées à plusieurs ODD et recommandations du Nouveau programme pour les villes, également alignées sur les obligations en matière de droits de l'homme :

1. **Favoriser la fonction sociale de la ville** (voir ODD 1.4, 6.1, 6.2, 11.1, 11.3 ; par. 14c, 34, 69, 108 Nouveau programme pour les villes)
  - Assurer un accès équitable pour tous au logement, aux moyens de subsistance, aux biens, aux services, aux espaces urbains et aux opportunités.
  - Lutter contre la spéculation foncière et la marchandisation de l'espace urbain.
  - Combattre les inégalités territoriales.
2. **Garantir des espaces et des services publics de qualité** (voir ODD 5.2, 11.7 ; par. 13, 37, 53 Nouveau programme pour les villes)
  - Créer des espaces publics qui renforcent les interactions sociales, la cohabitation et la participation politique ; qui embrassent la diversité et promeuvent l'expression socioculturelle, les loisirs et les sports.
  - Assurer des espaces publics ouverts, accessibles et plus sûrs.

- > Reconnaître et protéger le rôle des espaces publics dans la création d'opportunités et de moyens de subsistance.

**3. Construire des liens inclusifs et solidaires avec les zones rurales** (voir ODD 1.5, 2.4, 8.4, 11.A, 12.2, 15,9 Nouveau programme pour les villes)

- > S'attaquer à l'expansion urbaine.
- > Favoriser les liens entre zones rurales et urbaines et éviter les modèles de développement urbain aux dépens des zones rurales, des autres villes ou des générations futures.
- > Moderniser les logements auto-construits.

**4. Favoriser les économies inclusives** (voir ODD 2.3, 8.3, 10.2, 14.B ; par. 14b., 57, 59 Nouveau programme pour les villes)

- > Garantir des moyens de subsistance pour tous.
- > Assurer un accès égal à la protection sociale.
- > Assurer aux femmes l'égalité d'accès à l'emploi et l'égalité salariale.

**5. Garantir une citoyenneté inclusive** (voir ODD 8.8., 10.2, 16.3 ; par. 28, 36, 42 Nouveau programme pour les villes)

- > Intégrer et institutionnaliser les droits de l'homme au niveau local.
- > Assurer le respect, la protection et la réalisation de tous les droits de l'homme (civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux) dans les villes et les établissements humains pour tous, qu'il s'agisse d'habitants permanents ou temporaires.
- > Mettre en place des mécanismes spécifiques pour assurer l'égalité des femmes et des groupes marginalisés (personnes vivant dans la pauvreté ou confrontées à des risques environnementaux, travailleurs de l'économie informelle, groupes ethniques et religieux, personnes LGBTI, personnes handicapées, enfants, jeunes, personnes âgées, migrants, réfugiés, sans abris, victimes de violence, peuples autochtones et toute autre minorité visible ou groupe vulnérable), qu'ils soient permanents ou temporaires

**6. Renforcer la participation politique** (voir ODD 5.5, 6.B, 11,3, 16,7 ; par. 13, 41, 48 Nouveau programme pour les villes)

- Renforcer les mécanismes de démocratie représentative, directe et participative au niveau local.
- Encourager une participation égale et substantielle de tous les citoyens dans les politiques urbaines et l'aménagement du territoire.
- Construire des alliances stratégiques avec la société civile afin de créer, mettre en œuvre et surveiller conjointement les politiques locales.

**7. Encourager la non-discrimination** (voir ODD 10.2, 11.2, 16.1, 16.B ; par. 14a., 20, 38, 40 Nouveau programme pour les villes)

- Favoriser une approche migratoire fondée sur les droits de l'homme.
- Combattre toute forme de discrimination fondée sur le genre, l'âge, l'état de santé, le revenu, la nationalité, l'appartenance ethnique, les conditions de migration ou l'orientation politique, religieuse ou sexuelle.

**8. Promouvoir la diversité culturelle** (voir ODD 4, 10.2, 11.4, 12.B ; par. 14a., 38, 40 Nouveau programme pour les villes)

- Assurer l'accès à la culture et aux installations culturelles pour tous.
- Élaborer des politiques culturelles et éducatives visant à créer des sociétés solidaires et durables, à promouvoir l'égalité des chances et à valoriser la diversité.
- Respecter, protéger et promouvoir diverses coutumes, langues, mémoires, identités, expressions et formes socioculturelles.

## 4. Recommandations

### 1. Citoyenneté active, diverse et solidaire

- a. Action 1. Assurer des élections libres et démocratiques et mettre en place des mécanismes juridiques pour respecter, protéger et réaliser tous les droits de l'homme dans toutes les sphères du gouvernement.
- b. Action 2. Garantir le droit à l'information du public et établir des mécanismes juridiques et politiques qui favorisent et institutionnalisent la participation des citoyens (référendums, plébiscites, conseils participatifs, comités territoriaux, budgétisation participative, tables de négociation,

audiences, conférences, consultations publiques ou organes délibérants) à toutes les étapes de l'élaboration des politiques urbaines (planification, budgétisation, mise en œuvre et suivi).

- c. Action 3. Veiller à ce que les habitants défavorisés aient une voix égale et garantir la participation des individus sans statut officiel de citoyens.

## 2. Institutions gouvernementales engagées

### a. Autorités locales et régionales

- i. Action 1. Établir une vision stratégique et un cadre opérationnel en dialogue étroit avec les citoyens pour concrétiser le droit à la ville dans le cadre d'une interprétation convenue au niveau local, fondée sur les recommandations et les engagements internationaux et locaux existants.
- ii. Action 2. Former les agents publics à la mise en œuvre du droit à la ville, en particulier le personnel chargé de le concrétiser.
- iii. Action 3. Assurer la transparence et la caractère participatif des processus de planification, de prise de décision, de mise en œuvre des programmes et de suivi des politiques.

### b. Institutions métropolitaines

- i. Action 1. Encourager la coopération intercommunale et la solidarité dans les zones métropolitaines par le biais de mécanismes de coordination.
- ii. Action 2. Créer des organes de coordination entre les administrations municipales appartenant aux mêmes zones métropolitaines afin de favoriser la cohérence et l'intégration des politiques.
- iii. Action 3. Élaborer des outils financiers pour redistribuer la richesse dans les zones métropolitaines.

### c. Action 3. Gouvernements nationaux



- i. Action 1. Respecter les obligations et les engagements juridiques en matière de droits de l'homme en vertu du droit international des droits de l'homme.
- ii. Action 2. Favoriser ou adapter des cadres législatifs et politiques urbaines nationales qui contribuent à concrétiser les différentes composantes du droit à la ville, en accordant une attention particulière à la réduction de la fracture entre zones rurales et urbaines.
- iii. Action 3. Fournir un financement adéquate et des compétences politiques suffisantes aux autorités locales, afin qu'elles puissent faire progresser le droit à la ville en tant que sphère de gouvernement la plus proche des citoyens (principe de subsidiarité).

### **3. Secteur privé engagé**

- a. Action 1. Entreprendre les activités économiques dans un cadre de responsabilité sociale des entreprises incluant des objectifs sociaux et garantissant des approches inclusives et durables en matière d'urbanisation.
- b. Action 2. Se conformer aux normes des droits de l'homme et se soumettre à des processus de responsabilité lors de l'exécution de fonctions publiques ou de la fourniture de services de base.
- c. Action 3. Agir conformément aux Principes d'investissement responsable des Nations Unies (UNPRI).

### **4. Une voix polyphonique pour les autorités locales et régionales au niveau mondial.**

- a. Action 1. Assurer la représentation des différentes typologies de gouvernements territoriaux (métropoles, villes, villes intermédiaires, villes périphériques, petits villages) dans les instances dirigeantes de CGLU afin de construire un récit global et inclusif.
- b. Action 2. Encourager la participation de différentes typologies de gouvernements territoriaux aux conseils politiques, comités, groupes de travail et communautés de pratiques de CGLU.

- c. Action 3. Encourager la création de forums permettant aux différentes typologies d'autorités territoriales de partager leurs préoccupations, de construire un récit commun et de s'engager dans des processus d'apprentissage par les pairs.

## 5. Action conjointe pour l'avenir

### 1. Première étape : **alliances locales pour le droit à la ville**

- a. Construire des coalitions locales entre les gouvernements locaux, la société civile, le secteur privé et les universités afin de coproduire la ville en tenant compte du droit à la ville.

### 2. Deuxième étape. **Stratégies métropolitaines et régionales pour le droit à la ville**

- a. Favoriser l'égalité et la cohésion socio-spatiale dans les zones métropolitaines par le biais de mécanismes de gouvernance métropolitaine et/ou de coopération intercommunale.

### 3. Troisième étape. **Action internationale pour le droit à la ville**

- a. Construire ou consolider des alliances internationales multipartites entre les organisations de la société civile, les gouvernements locaux et les universités (par exemple, la Plateforme mondiale pour le droit à la ville) afin de sensibiliser les gouvernements et de promouvoir l'adoption de programmes internationaux sensibles de la ville.
- b. S'engager dans des processus de plaidoyer ou de campagnes au niveau mondial (par exemple, « The Shift ») pour promouvoir une approche fondée sur le respect des droits de l'homme dans la construction des villes.
- c. Promouvoir de nouveaux cadres juridiques et politiques, le renforcement des capacités, l'apprentissage entre pairs et les débats

politiques afin de progresser vers un modèle urbain fondé sur les droits de l'homme et le droit à la ville.

- d. Préparer, en dialogue étroit avec les parties prenantes mentionnées à la première étape, en plus de la typologie diversifiée des territoires urbains (grandes villes, villes intermédiaires et petites villes), des lignes directrices pour la mise en œuvre du droit à la ville aux niveaux national, régional et local.
- e. Recueillir des informations pertinentes (par exemple, meilleures pratiques, cadres juridiques, études de cas) sur la manière dont le droit à la ville est mis en œuvre dans le monde selon les différentes typologies de territoires urbains (grandes villes, villes intermédiaires, petites villes et villes périphériques).

## Références

Plateforme mondiale pour le droit à la ville (2015), *Moving toward the implementation of the right to the city in Latin America and internationally*. HIC/Pólis. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.righttothecityplatform.org.br>.

——— (2016) *The right to the city: building another possible world. Guidelines for its understanding and operationalization*. HIC/Pólis. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.citiesalliance.org/sites/default/files/the right to the city \(EN\) GPR2C.pdf](https://www.citiesalliance.org/sites/default/files/the%20right%20to%20the%20city%20(EN)%20GPR2C.pdf).

Global Taskforce of Local and Regional Leaders, *Towards the Localization of the SDGs*. Barcelona: United Cities and Local Governments. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.gold.uclg.org/sites/default/files/Localization2019\\_EN.pdf](https://www.gold.uclg.org/sites/default/files/Localization2019_EN.pdf)

Lefebvre, Henri (2009). *Le droit à la ville*. Paris : Economica-Anthropos.

——— (2000), *La Production de l'espace*. Paris : Anthropos (4a ed).

Charte de Mexico pour le droit à la ville (2010). Disponible à l'adresse suivante : [http://www.hic-gs.org/content/Mexico Charter R2C 2010.pdf](http://www.hic-gs.org/content/Mexico%20Charter%20R2C%202010.pdf).

Nations Unies, *Programme à l'horizon 2030* (2015). Disponible à l'adresse suivante : [https://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=E](https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=E)

Nations Unies, *Document d'orientation Habitat III « Right to the City and Cities for all »* (2016). Disponible à l'adresse suivante : <https://www2.habitat3.org/the-new-urban-agenda/policy>.

Nations Unies, *Nouveau programme pour les villes* (2016). Disponible à l'adresse suivante : <http://habitat3.org/the-new-urban-agenda/>.

Charte mondiale pour le droit à la ville (2005). Disponible à l'adresse suivante : <http://portal.unesco.org/shs/en/ev.php-url id=8218&url dp=do topic&url section=201.html>.

#UCLGCongress  
[www.durban2019.uclg.org](http://www.durban2019.uclg.org)

